

L'aide à l'embauche pour les Très Petites Entreprises

La création d'une nouvelle aide à l'embauche

Dans le cadre des mesures du plan de relance pour l'économie, une aide à l'embauche dans les Très Petites Entreprises est créée pour l'année 2009. Le décret publié le 19 décembre 2008 prévoit **l'attribution de cette aide pour toute embauche réalisée dans les entreprises de moins de 10 salariés à compter du 4 décembre 2008.**

Les embauches réalisées à compter de cette date ouvrent droit à l'aide au titre des rémunérations versées pour les mois de janvier à décembre 2009.

Les entreprises concernées par l'aide

Sont concernées par l'aide, les entreprises de moins de 10 salariés. L'effectif est apprécié au 30 novembre 2008.

- Les salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, initiative emploi (CIE), insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.
- Les salariés à temps partiels sont pris en compte en proportion de leur temps de travail
- Les salariés en CDD et les intérimaires sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise

Calcul de l'effectif :

→ **Pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2008 :** l'effectif est apprécié en fonction de la moyenne mensuelle des salariés présents dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008

→ **Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008 :** c'est le même calcul que pour les entreprises créées avant 2008 mais en faisant la moyenne sur les mois d'existence de l'entreprise.

→ **Pour les entreprises créées entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 décembre 2009 :** l'effectif est apprécié à la date de création de l'entreprise.

Les embauches concernées par l'aide

L'aide est accordée pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008, qu'il s'agisse :

- d'un CDI
- d'un CDD pour une durée supérieure à 1 mois
- du renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à 1 mois
- de la transformation d'un CDD en CDI

L'aide à l'embauche n'est pas accordée :

- si l'employeur a procédé dans les 6 mois précédant l'embauche à un licenciement pour motif économique sur le même poste
- si l'employeur a rompu le contrat de travail avec le même salarié dans les 6 mois qui précèdent la période de travail au titre de laquelle l'aide est demandée lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

Mode de calcul et montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé chaque mois civil, pour chaque salarié. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle multiplié par un coefficient.

L'aide concernera les salaires versés pour les mois de janvier à décembre 2009.

Le coefficient est déterminé de la manière suivante :

$(0,14 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant mensuel du SMIC} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$

Exemple : Pour un salarié effectuant 151,67 heures par mois, pour un salaire mensuel de 1 500 € brut.

On applique le calcul du coefficient :

$(0,14 / 0,6) \times [1,6 \times (1321,05 / 1500) - 1] = 0,09573408$

Le coefficient de 0,09573408, arrondi à 0,096 est à multiplier par 1 500, soit 144.

Le montant de l'aide sera de 144 € par mois.

Cumul de l'aide avec d'autres dispositifs

L'aide à l'embauche ne se cumule pas avec les dispositifs suivants :

- L'aide versée aux entreprises d'insertion
- Le contrat d'avenir
- Le Contrat Initiative Emploi (CIE)
- Le CI-RMA
- Le contrat d'accès à l'emploi
- Le contrat d'apprentissage
- L'aide au secteur des Hôtels, Cafés, Restaurants

En revanche, **l'aide se cumule avec l'allègement Fillon.**

Démarches et formalités

L'aide à l'embauche est gérée par le Pôle Emploi (Institution née de la fusion ANPE - ASSEDIC à compter de 2009) auprès duquel l'employeur doit déposer une demande. Chaque trimestre, l'employeur devra adresser un formulaire au pôle Emploi pour que celui-ci calcule le montant de l'aide. L'aide est versée trimestriellement par le Pôle Emploi.